

*Pôle communication*  
24.65.42

Mercredi 7 juin 2023

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE LOI DU PAYS

-----

## **Le moratoire sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales au sein de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie**

**Le gouvernement a adopté ce mercredi 7 juin, le projet de loi du pays visant à instaurer un moratoire de dix ans sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales au sein de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie. L'objectif étant de préserver l'environnement marin et notamment la richesse écologique du Parc naturel de la mer de Corail.**

Si la Nouvelle-Calédonie est connue pour sa biodiversité exceptionnelle, aussi bien sur terre qu'en mer, elle l'est un peu moins pour sa géodiversité. Celle-ci est cependant remarquable puisque la plupart des éléments géologiques étudiés par les géosciences sont présents dans les fonds de l'espace maritime néo-calédonien. Cette diversité suscite l'intérêt des scientifiques depuis les années 1960 et toutes les données accumulées depuis ont permis d'identifier les enjeux scientifiques (meilleure compréhension des effets du changement climatique), économiques (présence de ressources minérales à fort potentiel) et environnementaux (préservation de la géodiversité et des écosystèmes) qui y sont liés.

### **Un moratoire sur dix ans**

Dans l'objectif de préserver le Parc naturel de la mer de Corail, le gouvernement souhaite, via ce projet de loi du pays, mettre en place un moratoire pour dix années. Une période pendant laquelle seraient interdites l'exploration, l'exploitation ou la prospection des ressources minérales au sein de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.

La seule exception à cette interdiction concerne certaines missions de recherche ayant pour objet l'acquisition de connaissances scientifiques, à condition qu'elles n'engendrent pas d'effets significatifs sur les milieux et les équilibres naturels. Ces dernières seront soumises à une évaluation environnementale dont la nature sera fixée par arrêté du gouvernement, tout comme le contenu et les modalités d'instruction des demandes d'autorisation.

Le texte propose, par ailleurs, un mécanisme de sanction basé sur celui applicable dans le cadre de l'interdiction d'accéder à une réserve intégrale, avec une amende administrative de 5 millions de francs maximum pour une personne physique et de 20 millions de francs pour une personne morale. Un montant qui pourrait être doublé en cas de récidive.

Au plus tard un an avant le terme de la période de dix, une consultation publique sur le bilan du moratoire et l'opportunité de son renouvellement, pourra être organisée. Les institutions, les organismes et autres parties prenantes dont l'avis est jugé utile pourront également être consultés.

## **Une synthèse des connaissances scientifiques et des retours d'expériences nécessaires**

La mise en place de ce moratoire se justifie aussi par la nécessité de disposer d'une synthèse de l'ensemble des études scientifiques déjà réalisées sur les ressources minérales de la ZEE calédonienne et d'évaluer ainsi celles qui restent à mener pour parfaire l'état des connaissances de ce milieu.

L'objectif est aussi de permettre la poursuite des travaux menés par le gouvernement avec le Sénat coutumier, sur la vision culturelle kanak de l'océan et de sa protection, afin qu'elle puisse être prise en compte dans la gestion des impératifs environnementaux de gestion des ressources. Le recueil de toutes ces informations permettra aux générations futures de prendre des décisions éclairées sur l'opportunité d'exploiter ou non les ressources minérales des fonds marins.

## **Le parcours législatif**

Mercredi 23 novembre 2022, le gouvernement avait examiné l'avant-projet de loi du pays, engageant ainsi le processus législatif sur le moratoire avec une phase de consultations du Conseil d'État, du Conseil économique, social et environnemental (CESE), du Comité consultatif de l'environnement (CCE), ainsi que de la société civile, avec une phase de participation publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2022 au 28 février 2023. Le texte a également fait l'objet de consultations auprès de la direction de l'Industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), du comité scientifique et du comité de gestion du parc naturel de la mer de Corail.

À l'issue de cette procédure, le gouvernement a donc adopté le projet de loi du pays ce 7 juin. Le texte va poursuivre son parcours législatif au Congrès, où il sera examiné au cours des prochains mois.